



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

41 rue Lénine– 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune
du 18 septembre au 16 octobre 2023 inclus

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22
(5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association diocésaine de Créteil est propriétaire de l'église
Sainte-Croix d'Ivry-Port située 41 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) avec une salle
paroissiale attenante à l'Eglise,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a demandé à l'association
diocésaine de Créteil qui accepte, de mettre à disposition du Conservatoire Municipal de
Musique la salle paroissiale précitée afin d'y faire ses répétitions harmoniques, les lundis soir
de 18h45 à 20h15,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'associa
tion diocésaine de Créteil, propriétaire, et la Commune, bénéficiaire, concernant la salle
paroissiale **3** attenante à l'église Sainte Croix d'Ivry-Port ainsi que les trois sanitaires attenants
afin d'y faire ses répétitions harmoniques sise 41 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention de mise à disposition est consentie
pour une durée allant du 18 septembre au 16 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est accordée moyennant une
redevance d'occupation mensuelle de deux cent cinquante euros (250 €) que le bénéficiaire
s'oblige à payer à l'avance au premier jour de chaque mois.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il n'y a pas lieu à dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 29 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 MAR. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 29 MAR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 29 MAR. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.